



**Arrête ministériel du                    constatant la désaffectation du site SAE/CH102  
dit Graineterie Lefebvre à LES BONS VILLERS**

---

**Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des  
Transports;**

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire,  
de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économiques  
désaffectés, notamment l'article 80;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Les Bons Villers prise le  
13 mars 1995 demandant la désaffectation du site;

**ARRETE :**

**Article 1er**

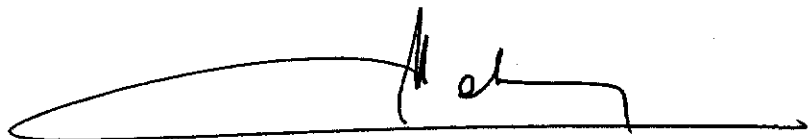
Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/CH102 dit Graineterie  
Lefebvre à Les Bons Villers comprenant les parcelles cadastrées Frasnes-lez-Gosselies, section B,  
1ère division, numéros 333b3, 333e3 et repris au plan n° SAE/CH102 annexé au présent arrêté est  
désaffecté et doit être rénové.

Art. 2

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de Les Bons Villers pour avis motivé;
- au propriétaire pour observations et réclamations :  
Le CPAS de Les Bons Villers

NAMUR, le 08.02.96

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a smaller, more complex scribble of lines.

**Michel LEBRUN**